

CONDITIONS GENERALES POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES D'ENDRESS+HAUSER S.A./N.V. (« C.G. »)

1 PORTEE

Toutes les fournitures de biens et produits (désignés conjointement ci-après « les biens ») et de services contractuels (« les services ») de la société Endress+Hauser en Belgique et au Luxembourg sont régies exclusivement par les présentes C.G., à moins que des conditions différentes ne soient convenues par écrit.

En plus des présentes C.G., des conditions particulières peuvent être d'application si elles sont convenues par écrit (par exemple des conditions particulières pour les logiciels ou services spéciaux).

Les conditions générales du client ne sont valables que dans la mesure où nous les confirmons par écrit.

Tout défaut de réaction écrite du client en rapport avec les présentes C.G. dans une période de 7 jours à compter de la communication de ces C.G. est considéré comme une acceptation de celles-ci.

Les notifications par fax ou par e-mail sont considérées comme une forme écrite dans le cadre des présentes C.G.

2 OFFRES ET CONTRATS

Nos offres restent révocables et ne sont pas contraignantes. Toutes les commandes passées par le client sont contraignantes. Toute annulation d'une commande par un client n'est valable qu'après acceptation écrite. En cas d'annulation d'une commande, nous sommes autorisés à exiger 30 % de la valeur de la commande, nonobstant notre droit de prétendre à des dommages et intérêts additionnels.

En cas d'annulation d'une commande qui a déjà été traitée, nous sommes autorisés à réclamer 50 % de la valeur de la commande, nonobstant notre droit de prétendre à des dommages et intérêts additionnels.

Les contrats couverts par les présentes C.G. n'entrent pas en vigueur avant la confirmation écrite de la commande.

Les données techniques, illustrations, dessins, poids, prix et dimensions accompagnant l'offre s'entendent à titre indicatif uniquement et ne sont pas contraignants. Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications à nos offres, y compris, mais pas exclusivement, des adaptations techniques.

3 LIVRAISON ET ANNULATION

3.1 ECHEANCE

À moins qu'un délai de livraison n'ait été convenu par écrit (« délai de livraison convenu »), les délais et dates de livraison, ainsi que les retards de livraison que nous annonçons dans nos offres ou d'autres documents s'entendent à titre indicatif uniquement et ne sont pas impératifs. Par conséquent, sous réserve des cas de force majeure selon la section 12 ci-dessous, les retards de livraison ne font naître aucun droit d'annuler le contrat ou de réclamer une quelconque forme de dédommagement ou de pénalité.

Le délai de livraison convenu prend cours au moment où tous les détails concernant l'exécution du contrat ont été convenus entre les parties et tous les documents et autorisations à fournir par le client ainsi que tout acompte convenu ont été reçus. Un délai de livraison convenu est respecté lorsque les biens ou services sont fournis ou livrés à temps (voir section 4).

Une demande de modification du client n'est valable que si nous l'avons acceptée par écrit. En tout cas, elle prolonge le délai de livraison jusqu'à ce que nous ayons répondu par écrit à la demande de modification du client et pendant la période de temps nécessaire pour gérer les instructions modifiées.

3.2 RETARD DE LIVRAISON

Si nous ne procédons pas à la livraison dans le délai de livraison convenu, notre responsabilité est limitée à un maximum de 0,5 % de la valeur du contrat des biens ou services en retard par semaine complète de retard. Notre responsabilité maximale dans ce cas est de 5 % de la valeur contractuelle des biens ou services en retard. Nous ne sommes réputés en défaut de livraison qu'après la notification écrite par le client et à la condition que le retard de livraison nous soit imputable exclusivement. Le paiement de l'indemnité en cas de livraison tardive est le seul recours du client et notre responsabilité exclusive en cas de retard. Si un délai de livraison convenu ne peut être respecté pour des raisons qui ne relèvent pas de notre responsabilité, nous avons le droit d'entreposer les biens aux risques et périls ainsi qu'aux frais du client. Si pendant un délai supplémentaire raisonnable, le client n'a donné aucune suite à une notification écrite, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts. Le client est en défaut d'acceptation si, sans aucune raison ou justification valable, transmise par écrit, il n'accepte pas, il refuse ou empêche la fourniture des biens ou services ou y fait obstacle de toute autre manière. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts.

3.3 LIVRAISONS PARTIELLES

Nous avons le droit d'effectuer des livraisons partielles raisonnables.

4 TRANSPORT ET PRISE EN CHARGE DU RISQUE

Toutes les livraisons et le transfert de risque interviennent sur la base de l'INCOTERM DAP adresse en BE ou LU (interprétation selon la version INCOTERMS 2010).

5 PRIX

À moins que d'autres conditions aient été convenues par écrit, les prix s'entendent à partir de notre entrepôt de distribution et, en particulier, ne comprennent pas l'emballage, ni les frais de transport, les assurances, les pièces de rechange et d'usure, ni la taxe sur la valeur ajoutée applicable. Nous sommes autorisés à pratiquer une augmentation de prix raisonnable sur simple

notification écrite au client si les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre sur lesquels le calcul est basé ont connu une augmentation sensible depuis notre confirmation de la commande.

6 PAIEMENTS

À moins que d'autres conditions aient été convenues par écrit, nos factures sont payables dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

Si un paiement n'est pas effectué à la fin de cette période de paiement (date valeur du montant total de la facture crédité sur notre compte), le client est automatiquement en défaut de paiement. Un défaut de paiement a les conséquences suivantes :

Le client doit payer les intérêts légaux tels qu'ils ont été fixés conformément à la loi belge du 2 août 2002 (telle qu'elle a été modifiée par la loi belge du 22 novembre 2013) concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Par ailleurs, le client doit payer une indemnité égale à 15 % du montant dû, nonobstant notre droit de réclamer un dédommagement supplémentaire, tel que les frais de justice et les frais de notification, sans que cette énumération soit limitative.

Nous pouvons exiger un paiement anticipé ou des garanties avant de poursuivre l'exécution. Cette condition est applicable également sans défaut de paiement, lorsque la solvabilité du client fait l'objet de doutes justifiés.

Moyennant préavis écrit auquel le client n'a pas donné suite pendant un délai supplémentaire raisonnable, nous nous réservons le droit d'annuler le contrat et de réclamer un dédommagement.

7 RESERVE DE PROPRIETE

Les biens restent notre propriété jusqu'à ce que le prix et tous les frais associés à la livraison aient été payés intégralement.

Le client doit garantir que les biens livrés sont entretenus et dûment assurés pendant toute la durée de la période de réserve de propriété.

8 GARANTIE

8.1 OBJET ET PERIODE

Nous garantissons que, pendant une période de 12 mois à compter de la date de la livraison des biens ou à compter de la date de la réception provisoire des services (« période de garantie ») :

- les biens sont exempts de vices de conception, de matériel et de construction ; et
- les services ont été fournis de manière professionnelle, conforme aux normes industrielles généralement reconnues.

Nous ne garantissons pas l'adéquation de nos biens ou services à une application ou une finalité spécifique.

8.2 INSPECTION, NOTIFICATION DE VICES ET ACCEPTATION DES BIENS ET SERVICES

Le client est tenu d'inspecter les biens ou services fournis pour contrôler qu'ils ne comportent pas de défauts et sont complets et corrects. Si un vice apparent est constaté, le client doit nous avertir par écrit de l'existence de ce vice au plus tard dans une période de 8 jours à compter de la date de livraison des biens ou, dans le cas de services, au plus tard à

la date de la réception provisoire. Dans le cas d'un vice caché, le client doit nous avertir immédiatement par écrit après la découverte du vice caché, mais en tout cas durant la période de garantie. Toute réclamation ayant trait à des vices doit être notifiée par écrit par le client durant la période de garantie. À défaut de notification en temps utile et sous la forme requise, les biens ou services sont considérés comme approuvés. Toute réclamation basée sur des vices notifiés après l'expiration de la période de garantie n'est pas prise en considération. Les conditions de cette section s'appliquent également à toutes les autres réclamations des clients, par exemple en raison d'une livraison incorrecte ou en retard, d'une non-conformité, de la variation de quantité et toutes les autres réclamations à propos de biens ou services que nous avons fournis.

8.3 GARANTIE DES BIENS ET SERVICES

Toutes garantie et responsabilité pour des vices s'entendent sous réserve que le client se soit pleinement conformé à ses obligations contractuelles et aux exigences de la section 8.2.

Nous ne répondons que des vices qui existaient déjà au moment du transfert de risque au client et rendent les biens impropres à l'usage auquel ils sont destinés, si bien qu'il est impossible de les utiliser.

À notre demande, le client doit retourner à ses propres frais les biens refusés dans un emballage original ou équivalent en vue de tester le vice qui fait l'objet de la réclamation (pour la décontamination, voir la section 14 ci-dessous). Si la réclamation est justifiée, nous remboursons au client les frais d'expédition et de transport.

En cas de réclamation valable faite par le client à propos de défauts durant la période de garantie, nous pouvons, à notre gré, remplacer ou réparer les biens défectueux dans notre dépôt ou dans nos locaux. Nous ne répondons pas des vices dans chacun des cas suivants a) si le client ou un tiers apporte des modifications ou effectue des réparations aux biens et/ou services fournis sans notre autorisation préalable b) si le client n'a pas entamé immédiatement toutes les démarches nécessaires pour atténuer un dommage provoqué par un vice, c) si le client a utilisé les biens à une autre fin que celles auxquelles ils sont destinés, d) dans le cas d'une usure normale e) s'il s'agit d'un consommable qui ne relève pas de la garantie. Les présentes garanties sont exclusives et s'entendent en lieu et place de toutes les autres garanties, cachées ou apparentes, expresses ou implicites.

Le client ne dispose en aucun cas d'autres voies de recours ou actions que celles exclusivement énumérées dans le présent article.

8.4 GARANTIE DES SERVICES

Toute garantie et responsabilité pour les services suppose que le client se soit conformé à toutes ses obligations contractuelles et à toutes les exigences de la section 8.2 et nous apporte sa pleine coopération dans toutes les matières relatives aux services comme, en particulier, sans que cette énumération soit limitative, la fourniture de l'accès nécessaire aux locaux et installations, la fourniture des informations pertinentes et du matériel et la

conservation de toutes les licences et autorisations nécessaires.

Nous fournissons des services conformément aux spécifications des services convenues avec le client. Nous sommes autorisés à sous-traiter ces services à des tiers (sous-traitants).

Pour les services à base Internet, la disponibilité continue de ces services et de toutes les données impliquées ne peut être garantie.

9 RESPONSABILITE ET RESILIATION

Sauf en cas de défaillance ou de négligence grave, nous ne répondons en aucun cas des pertes de profits ou pertes d'exploitation, des pertes de données (y compris, mais pas seulement, tous les frais nécessaires pour retrouver et restaurer les données perdues), la perte de contrats, les pertes commerciales, la perte de goodwill, la perte d'intérêts ou tous dommages indirects, consécutifs ou moral, quels que soient la cause de l'action ou les motifs juridiques sur lesquels une telle action est fondée.

Sauf en cas de faute ou de négligence grave, notre responsabilité totale dans le cadre du champ d'application des présentes C.G. et toute transaction sous-jacente pour les dommages tant contractuels qu'extracontractuels est en tout cas limitée à la valeur ou au montant des biens ou services à l'origine de cette action.

Tout manquement du client à l'exécution d'une de ses obligations, y compris à la suite d'une liquidation, d'une faillite, d'une suspension de paiement, d'une demande d'administration judiciaire ou lorsque le client répond aux conditions d'une faillite, si le client se trouve lui-même dans une situation à laquelle s'appliquerait la législation du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises ou, en général, tout manquement du client à ses obligations contractuelles, quelle qu'en soit la nature, nous autorise à résilier le contrat avec effet immédiat moyennant notification écrite au client.

10 COMPLIANCE

10.1 LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION

Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre les pots-de-vin et la corruption.

Le client doit se conformer à ces lois et réglementations et prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

10.2 REGLEMENTATIONS DE CONTROLE DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations applicables relatives au contrôle des importations et des exportations.

Le client doit également se conformer à ces lois et réglementations et prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

10.3 INDEMNISATION

Le client doit nous indemniser et nous prémunir contre tous les dommages, frais et charges résultant de toute violation, prétendue violation ou manquement au respect des lois et réglementations

susmentionnées par le client ou par toute personne dont le client pourrait être amené à répondre.

11 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Nous nous conformons pleinement aux réglementations en vigueur dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. Le client est informé du transfert automatisé, de l'utilisation, de l'enregistrement et de l'évaluation des données à caractère personnel aux fins convenues contractuellement et y consent.

Si nécessaire pour des raisons relatives aux droits en matière de protection des données à caractère personnel, le client signe, à notre demande, une déclaration écrite appropriée de consentement pour les mesures de protection organisationnelles et techniques en vertu des conditions des lois en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. En tout cas, nous utilisons uniquement les données à caractère personnel communiquées afin d'exécuter nos obligations contractuelles et, sous forme anonyme, pour des évaluations et des mesures d'assurance de qualité et nous respectons à tout moment les réglementations pertinentes conformément à la législation locale en vigueur.

12 FORCE MAJEURE

Les incidents qui sont indépendants de notre contrôle raisonnable et ne pouvaient être prévus au moment de la conclusion du contrat, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les grèves, les lock-outs ou d'autres conflits du travail (qu'ils impliquent nos collaborateurs ou toute autre partie), une panne d'un service public ou d'un réseau de transport, une catastrophe naturelle, une guerre, une émeute, des troubles civils, un dommage occasionné par un acte malveillant, le respect de toute loi ou ordonnance, règle, réglementation ou directive, les difficultés d'obtention des autorisations, en particulier des licences d'importation et d'exportation, un accident, une panne d'une installation ou d'un équipement, une pénurie énergétique, un incendie, une inondation, une tempête ou les manquements des fournisseurs ou sous-traitants qui empêchent la fourniture de biens et services à la date convenue sont considérés comme des cas de force majeure qui prolongent automatiquement les délais de livraison de la durée de la force majeure. Le client est avisé du cas de force majeure par écrit lorsqu'un tel incident se produit.

Après avoir averti le client du cas de force majeure qui justifie le retard, nous nous réservons le droit de résilier le contrat en raison du cas de force majeure moyennant notification écrite au client.

Si la livraison est retardée pendant au moins 3 mois à partir de la date de livraison d'origine et si le client ne peut de bonne foi être censé accepter la livraison, le client est en droit de résilier le contrat.

Dans ce cas, le paiement reste dû pour les biens fournis ou services prestés avant le cas de force majeure.

13 REVENTE ; DROITS AUX DOCUMENTS

Le client ne peut revendre les biens qu'avec la documentation originale.

Nous et/ou notre concédant conservons/conservons tous les droits exclusifs et droits de propriété intellectuelle sur les documents, dessins, modèles, devis, données électroniques et éléments similaires (« documents ») que nous transmettons au client dans le cadre de la fourniture des biens et services. Ces documents sont strictement confidentiels et ne peuvent être mis à la disposition de tiers, sauf accord explicite contraire entre les parties.

14 DECONTAMINATION DES BIENS RETOURNES

Nous ne pouvons accepter les biens retournés que si nos instructions de décontamination ont été respectées strictement. Si le client ne respecte pas cette disposition, nous nous réservons le droit de lui renvoyer les biens à ses frais.

15 DISPOSITIONS FINALES

Si des dispositions individuelles des présentes C.G. viennent à être invalidées en tout ou en partie, les autres dispositions restent valables.

Le lieu d'exécution des livraisons est notre dépôt de distribution, pour les paiements le lieu d'établissement de la société Endress+Hauser contractante.

Le droit belge est exclusivement d'application aux présentes C.G. et à toute transaction sous-jacente entre Endress+Hauser et le client. La convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue expressément. Tout litige ayant trait à l'application des présentes C.G. et toutes les transactions sous-jacentes est tranché exclusivement par les tribunaux de Bruxelles.

16 CLAUSE D'INTERPRETATION GENERALE

Dans le présent contrat, les concepts juridiques belges sont exprimés en anglais et il se peut que les concepts décrits ne soient pas identiques aux acceptions de ce même terme anglais, tel qu'il est utilisé dans la législation d'autres juridictions. Tous les concepts juridiques utilisés ou évoqués dans le présent contrat doivent par conséquent être interprétés exclusivement dans le sens qui leur est donné en droit belge. En cas de contradiction ou de divergence entre la version en anglais et la version en néerlandais ou en français des présentes C.G., le texte en anglais prévaut.